



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM12-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 155**, situé au **86 Croissant-Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un garage détaché à (2,97) mètres ainsi qu'une remise de jardin à (1,5) mètres dans la ligne latérale gauche, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, une bande de conservation végétale de (3) mètres doit être préservée à l'état naturel le long des lignes latérales, dans la zone R1-210.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19^e jour du mois de septembre 2022 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le lundi 19 septembre 2022 (demande de dérogation mineure numéro DM12-2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général